

Plan relatif aux actions, état de situation au 16 novembre 2020

Validé par le bureau du conseil de fondation le 13 novembre 2020, en fonction des remarques du Service du médecin cantonal du 11 novembre 2020.

Version 11.1 / modifications en couleur dans le texte.

Les règles applicables décrites dans ce document, tant sanitaires qu'en terme d'encadrement ou d'autorisation des activités, sont valables jusqu'à nouvel avis.

Les conditions sanitaires génériques sont décrites dans le document **FASe_plan de protection_V12_3 novembre 2020** et constituent une annexe nécessaire de cette nouvelle adaptation du second plan de reprise des actions. Elles sont élaborées en fonction des éléments décidés par le Conseil fédéral le 27 mai, 1^{er} juillet et du 28 octobre¹, du Plan de protection consacré aux activités scolaires et extra-scolaires de l'OFSP², puis des arrêtés successifs du Conseil d'Etat, dont en particulier **la version du 1^{er} novembre 2020**³.

Ces règles s'appliquent dès le 3 novembre à 12h et minimalement jusqu'au 30 novembre 2020. Elles tiennent compte du cadre fédéral et du cadre cantonal, **ainsi que des contacts avec le Service du médecin cantonal.**

A ce jour les directives sanitaires en vigueur sont les suivantes :

Locaux accessibles au public

- L'obligation du port du masque **en tout temps** dans tous les établissements accessibles au public, **dans les espaces clos ou extérieurs de ces établissements** à partir de 12 ans.
 - o La notion d'établissement accessible au public concerne les centres, maisons de quartier, locaux en accueil libre, ludothèques, etc., soit plus précisément les locaux accessibles au public durant les heures d'ouverture au public.
 - o Cette définition s'applique également aux gares **et leurs zones d'attente**, arrêts de transports publics et autres lieux considérés comme publics.
- Le port du masque est également obligatoire :
 - o Dans les espaces extérieurs d'installations et d'établissements de type magasins, théâtres, cinémas, salles de concert, restaurants, bars ainsi que sur les marchés et les marchés de Noël (**pour certains fermés actuellement sur décision du Conseil d'Etat du 01.11**)
 - o Dans les zones piétonnes fréquentées et partout où la concentration de personnes ne permet pas de respecter les distances nécessaires.
 - o Dans les écoles à partir du degré secondaire I.
 - o Au travail, il faut aussi porter un masque partout, sauf lorsque les règles de distance peuvent être observées (bureaux occupés par une seule personne par exemple) ou si cette mesure est impossible pour des raisons de sécurité.

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

² Disponible sous <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html> - -667681184

³ <https://www.ge.ch/document/arrete-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-19-juin-2020-mesures-protection-population-du-1er-novembre-2020>

- Le port du masque n'est pas obligatoire durant le travail hors du contact avec le public, pour autant que la règle de distance **de 1,5 mètre** soit respectée (travail de bureau par exemple).

Rassemblements spontanés

- La limite des rassemblements est fixée à cinq personnes au maximum dans l'espace public. Un rassemblement est un regroupement spontané de personnes, sans organisation préalable.

Manifestations publiques

- Les manifestations publiques jusqu'à cinq personnes sont autorisées, sous réserve de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de protection par un organisateur désigné.

Manifestations privées (voir point 14 ci-dessous)

- La limitation des manifestations privées à 5 personnes au maximum, **enfants compris**. Ceci concerne également les assemblées générales associatives.
- Les règles usuelles de protection s'appliquent : hygiène des mains, respect de la distance et port du masque.

Hygiène et traçage des contacts

- L'exigence de pouvoir collecter les données de contacts lors des manifestations et activités organisées et de leur conservation durant 14 jours. **Les personnes dont les données sont tracées ou leurs représentants légaux doivent en être informés, ainsi que de la possibilité de leur transmission sur demande au service du médecin cantonal, et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.**
- La nécessité :
 - o Du port du masque lors des activités pour **enfants dès 12 ans**, encadrant~~es~~ compris~~es~~, y compris en extérieur
 - o De se laver les mains de manière adéquate et fréquente
 - o **De surveiller que les usager~~es~~ se lavent les mains et/ou pratiquent une hygiène des mains en arrivant, durant et au terme de l'activité**
 - o La nécessité de tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique à jeter tout de suite ou à défaut dans son coude
 - o La nécessité d'une hygiène irréprochable, en particulier au niveau du nettoyage du matériel, des surfaces planes et des locaux (détergents usuels)
 - o **Aération régulière des locaux au moins 5 minutes par heure**
 - o Le respect de la règle de distance **interpersonnelle de 1,5 mètre (non indiqué pour les moins de 12 ans)**, qui reste le moyen le plus efficace de protection

L'établissement d'une liste nominative **fiable** des participantes avec leurs coordonnées de contact est requise pour l'ensemble des activités. **Les personnes dont les données sont tracées ou leurs représentants légaux doivent en être informés, ainsi que de la possibilité de leur transmission sur demande au service du médecin cantonal, et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.**

Le respect des règles d'hygiène et les mesures mises en place par activités supposent de la part de chaque centre ou équipe TSHM, l'établissement d'un **plan de protection** transmis aux communes et au secrétariat général.

En fonction de ces éléments, le bureau du conseil de fondation a pris le 3 novembre 2020 (**revues le 13 novembre**) les décisions suivantes :

- **En ce qui concerne les actions en TSHM**, les présences rue sont maintenues, de même que l'attention portée aux jeunes de 12 à 25 ans en situation de vulnérabilité.
- **En ce qui concerne l'ensemble des actions en centres :**
 - o La jauge maximale pour les enfants jusqu'à 12 ans n'est pas concernée par les dernières restrictions cantonales.
 - o La jauge maximale de fréquentation est fixée à 15 pour la tranche d'âge de 12 ans à 18 ans révolus. Il est demandé aux équipes de prioriser les adolescents qui en ont le plus besoin.
 - o Une action peut être dédoublée si les espaces nécessaires sont distincts.
 - o Les encadrant·es ne sont pas inclus dans la jauge maximale **pour les usagers en de moins de 18 ans**
 - o Les cours et ateliers sont limités à 15 participants·es entre 4 et 18 ans.
 - o La jauge de fréquentation est fixée à 5 dès 18 ans, encadrant·es ~~non~~ inclus·es.

Le Bureau remercie les centres et équipes TSHM pour l'attention portée aux plus vulnérables ou fragilisés.

Il attend également un respect strict des règles d'hygiène nécessaires : gestes barrières, hygiène des mains, respect de la distance de 1,5 mètre et port du masque obligatoire dès 12 ans dans toutes les activités décrites ci-dessous.

Les révisions figurant en rouge prennent effet dès le 16 novembre.

Activités

1. Accueil libre

L'accueil libre jusqu'à 12 ans est pratiqué dans les limites usuelles.

L'accueil libre des plus de 12 ans à 18 ans est limité à 15 personnes.

Les encadrant·es ne sont pas compris·es dans les jauges indiquées.

L'accueil libre des plus de 18 ans est limité à 5 personnes, encadrant·es compris·es.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans, **ainsi que l'ensemble des règles d'hygiène décrites plus haut.**

L'espace disponible détermine le nombre de personnes au maximum pour garantir un respect des distances. Cas échant, si l'action est dédoublée sur deux espaces, deux lieux

géographiquement distincts sont nécessaires.

La spécificité de l'accueil libre fait que les jauges concernent le nombre maximal de personnes présentes sur le lieu.

Dans la mesure du possible, les entrées/sorties répétées sont à éviter, ceci d'autant plus que la limite sur l'espace public est fixée à 5 personnes.

2. Salles de sport / SPT

Les salles de sport sont fermées.

3. Permanence d'accueil et accompagnement individuel

Le contact par téléphone ou autres moyens technologiques restent une alternative à la rencontre en présentiel.

Si nécessaire, une rencontre physique peut être organisée pour répondre à des questions individuelles spécifiques, sous réserve :

- Du respect du port du masque
- Idéalement d'une prise de rendez-vous préalable
- La superficie des locaux détermine le nombre de personnes possibles (à titre indicatif, 4 m² par personne), sous réserve d'une limite à 5 personnes présentes au maximum dans un lieu, encadrant·es non inclus

4. Petits jobs et chantiers éducatifs

La réalisation de petits jobs et de chantiers éducatifs est possible, sous réserve d'une limite à 5 personnes présentes au maximum.

Le port du masque est obligatoire.

Les situations d'emploi en petits jobs ou en chantiers éducatifs doivent rendre possible le respect de la règle de distance.

5. Cours et ateliers

Sont autorisés les cours et ateliers réguliers organisés par des intervenant·es, engagés ou non par le centre ou l'équipe TSHM, à l'exception des chorales et des cours impliquant des sports collectifs, de contact et de combat, qui ne sont pas autorisés.

- Une participation selon les normes usuelles jusqu'à 12 ans est admise
- Les cours pour les plus de 12 ans ne sont pas admis, à l'exception des cours de musique et de théâtre :
 - Sans restriction de jauge jusqu'à 16 ans
 - 15 participant·es au maximum au-delà de 16 ans, encadrant·es inclus·es

Il est nécessaire d'établir une convention exigeant des intervenant·es leur engagement à faire respecter les règles de protection actuelles, y compris le port du masque en permanence et le respect de la règle de distance pour les encadrant·es et les plus de 12 ans.

Concernant les cours et ateliers de type expression théâtrale, le port du masque est requis. Il ne sera enlevé que durant le jeu sur scène. **La distance sera alors activement recherchée (9 m² par personne).**

6. Présences rue

Les présences rue se poursuivent selon la pratique usuelle, en tenant compte des normes d'hygiène et de la règle de distance.

En cas d'usage d'un bus mobile, le port du masque est obligatoire, **ainsi que dans l'ensemble des espaces fréquentés.**

Les rassemblements sur l'espace public ne doivent pas dépasser plus de cinq personnes.

7. Outils mobiles

L'usage d'un outil mobile s'apparente à un rassemblement spontané et n'est donc plus autorisé.

8. Manifestations publiques à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux

Les manifestations publiques sont limitées à 5 participants. Cette limite les rend de fait non autorisées.

La gestion d'installation de type buvette n'est plus autorisée.

9. Locaux en gestion accompagnée

Les LGA peuvent être ouverts, avec port du masque obligatoire et une limitation à 5 personnes en simultané dans le lieu, pour 20 m² au minimum.

Les conditions et caractéristiques des LGA (local de répétition de musique, local ouvert ou autre) déterminent grandement la possibilité de les laisser ouverts ou de les fermer. Une appréciation au cas par cas est nécessaire et l'autorisation communale est nécessaire.

Les LGA permettant la pratique de sport de contact ou le chant en chorale ne sont plus autorisés.

10. Ludothèques

Les activités de prêt de jeux sont autorisées (**click & collect**).

L'organisation d'un accueil libre n'est plus possible. Le port du masque est obligatoire.

L'accueil d'un groupe accompagné est possible, dans le respect des règles sanitaires de l'institution concernée (GIAP par exemple).

11. Activités sur inscription en période scolaire et sorties

Le respect de la règle de distance entre encadrant·es, et entre encadrant·es et enfants ou ados, est requis, ceci dans la mesure du possible avec les jeunes enfants.

Mercredis aérés, journées aérées et sorties, jusqu'à 12 ans

Les activités peuvent être organisées dans les pratiques usuelles, encadrant·es non compris·es, et sous réserve du port du masque par ces dernières dans les locaux et à l'extérieur. **La distance de 1,5 mètre est requise entre les encadrants et les enfants, mais pas entre les enfants entre eux.**

Activités sur inscription et sorties des ados de 12 à 18 ans et des jeunes adultes

Les activités peuvent être organisées, sous réserve d'une limite portée à 15 participantes, encadrantes comprises, pour les 12 à 18 ans. **Les sorties sont limitées à 5 participant·es, encadrant·e inclus·e**

Les activités peuvent être organisées, **sous réserve d'une limite portée à 5 participant·es, encadrant·es compris·es, pour les plus de 18 ans.**

Dans les transports publics, les lieux accessibles au public, les arrêts et les gares, ainsi que les espaces fréquentés, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans.

Les sports collectifs et de contact ne sont pas autorisés.

Il est recommandé d'éviter les transports publics aux heures de pointe.

12. Centres aérés

L'organisation des centres aérés peut se poursuivre dans le cadre sanitaire en vigueur à ce jour.

Les mesures d'hygiène doivent être respectées. Le port du masque est obligatoire dans les locaux et les espaces extérieurs entre les encadrantes et cas échéant les plus de 12 ans.

13. Camps

Tous les camps et voyages avec nuitée(s) **d'enfants de moins de 12 ans** et dès l'âge de 12 ans sont suspendus.

14. Prêt ou mise à disposition de locaux à des tiers

Les personnes ou associations louant ou disposant des locaux pour y mener leurs propres activités (hors cours et ateliers, soit, par exemple fêtes d'anniversaire, réunions associatives, séances de comité, etc.) sont à considérer comme organisatrices de manifestations privées (voir plus haut) :

- Ces activités ne peuvent inclure plus de cinq personnes
- Le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans
- La règle de distance s'applique, soit un minimum de 4 m² par personne
- Elles sont soumises au plan de protection du lieu et doivent s'engager par convention à le respecter

Validation et séances d'équipes

15. Processus de validation

Il est rappelé que la révision d'un plan de protection doit être validée par le comité ou la coordination de région selon l'affectation. Il doit être transmis aux communes.

La direction opérationnelle reste à disposition pour toute question.

16. Colloques d'équipes, séances internes, séances de réseau

Les séances en présentiel sont réservées aux besoins essentiels.

Dans la mesure du possible, les séances internes ou de réseau sont réalisées en visioconférence ou reportées.

Le port du masque est obligatoire dans toute séance en cas de non-respect des distances.

17. Moments conviviaux

Soucieux de protéger l'ensemble du personnel ainsi que les membres de comité suite à la dégradation de la situation sanitaire, il est nécessaire de reporter jusqu'à nouvel avis l'ensemble des événements festifs internes et hors publics, tels qu'apéritifs, verrees de départ, repas et fêtes de fin d'année, en considérant la limitation à 5 personnes.